

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 05 novembre 2018 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Rémi Tétreault  
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

\*\*\*\*\*

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 01 octobre 2018.
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 octobre 2018.
- 3- Administration financière**
  - 3.1 Comptes à payer.
  - 3.2 Dépôt des états comparatifs.
- 4- Administration générale**
  - 4.1 Calendrier des séances pour l'année 2019.
  - 4.2 Fermeture du bureau à l'occasion des Fêtes. (21 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019).
  - 4.3 Renouvellement du journal municipal pour l'année 2019.
  - 4.4 Offre de Opération Nez rouge.
  - 4.5 Journée mondiale de l'enfance.
  - 4.6 Renouvellement du bail 2019 avec le Salon Aline.
  - 4.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
  - 4.8 Tables pliantes pour la salle de conseil.
  - 4.9 Dépôt de la pétition de madame Aline Daigle.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
  - 5.1 Achat d'équipements.
- 6- Transport routier**
  - 6.1 Demande du Club 3 & 4 roues comté de Johnson inc.
  - 6.2 Remplacement ponceau chemin Larocque (décompte final).
  - 6.3 Plan d'intervention (Auscultation de chaussées).

- 6.4 Fossé chez Monsieur Stéphane Bernier.
- 6.5 Trottoir rue Principale.

**7- Hygiène du milieu**

- 7.1 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
- 7.2 Demande de contribution financière 2019 pour le Comité de la Rivière Noire.
- 7.3 Achat conjoint de bacs.
- 7.4 Offre de services de Génératrice Drummond pour la Station de pompage Milton.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

- 8.1 Dépôt du règlement 85-97/06-18 de la Municipalité de Saint-Liboire amendant le règlement sur le plan d'urbanisme.
- 8.2 Dérogation mineure en faveur de Tenco inc.
- 8.3 Nomination de madame Caroline Beaucage et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements et abrogeant la résolution 285-08-2017.
- 8.4 Assemblée publique de consultation (abrogation).

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

- 9.1 Achat de 4 billets au Loisirs St-Valérien pour le spectacle Marc Hervieux.
- 9.2 Budget de 200\$ pour l'achat de lumières décoratives chez Canac.

**10- Avis de motion**

- 10.1 Avis de motion et présentation du règlement 2018-154 sur la gestion contractuelle.
- 10.2 Avis de motion et présentation du règlement 2018-155 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limite de la municipalité.

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

Aucun sujet.

**12- Période de questions**

**13- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

**1- Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 287-11-2018**

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 octobre 2018**

**Résolution 288-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 01 octobre 2018 telles que rédigées.

## **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018**

### **Résolution 289-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018 telles que rédigées.

## **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 290-11-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 38,451.52\$, les comptes payés au montant de 261,885.42\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 05 novembre 2018 au montant de 136,709.49\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

### **3.2 Dépôt des états comparatifs**

#### **Résolution 291-11-2018**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose les deux états comparatifs requis par la Loi.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **4.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2019**

Conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, le conseil statu sur les dates de tenues des sessions ordinaires de conseil.

#### **Résolution 292-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter les dates suivantes :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| 14 janvier 2019 | 08 juillet 2019   |
| 04 février 2019 | 05 août 2019      |
| 04 mars 2019    | 09 septembre 2019 |
| 01 avril 2019   | 07 octobre 2019   |
| 06 mai 2019     | 04 novembre 2019  |
| 03 juin 2019    | 02 décembre 2019  |

### **4.2 Fermeture des services municipaux à l'occasion des Fêtes**

Considérant qu'il faut prévoir la fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes;

#### **Résolution 293-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fermer les services administratifs et de voirie du 21 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2019. Le service de voirie devra être en service pour toutes urgences.

#### **4.3 Renouvellement du journal municipal pour l'année 2019**

Considérant que les Publications municipales offre le service pour la publication du journal municipal en 2019 sans augmentation de coûts;

#### **Résolution 294-11-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Publications municipales afin de publier le dit journal municipal pour l'année 2019 au même coût que 2018.

#### **4.4 Offre de Opération Nez Rouge**

Les élus prennent connaissance de l'offre de Opération Nez Rouge pour la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

#### **Résolution 295-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire le don de 150\$ et de demander une facture à cet effet.

#### **4.5 Journée mondiale de l'enfance**

Considérant que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la *Journée mondiale de l'enfance*;

Considérant la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

Considérant l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

Considérant que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

Considérant que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

Considérant que, selon L'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

#### **Résolution 296-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer le 20 novembre *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les citoyennes et les concitoyens à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

#### **4.6 Renouvellement du bail 2019-2020 avec le Salon Aline**

Considérant l'intention de la Municipalité de Saint-Valérien de renouveler le bail avec Salon Aline du premier avril 2019 au 31 mars 2020;

#### **Résolution 297-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020 en augmentant le montant mensuel actuel selon l'augmentation de 2% et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé. Qu'une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale pour blessures corporelles et dommages matériels par accident de l'ordre de 2,000,000\$ d'une durée de 12 mois soit déposée au bureau municipal avant l'entrée en vigueur du nouveau bail, celle-ci faisant partie intégrante du bail 2019-2020. D'informer le Salon Aline que le paiement du loyer, tel que stipulé au bail, doit être déposé au bureau municipal pour le premier de chaque mois et déboursable ce même jour. Que le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **4.7 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums mesdames Huguette Benoit, Sophie Côté et messieurs Daniel Paquette, Luc Tétreault Rémi Tétreault et Serge Ménard déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

#### **4.8 Tables pliantes pour la salle de conseil**

#### **Résolution 298-11-2018**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter cet item au prochain budget 2019.

#### **4.9 Dépôt de la pétition de madame Aline Daigle**

La pétition de madame Aline Daigle est déposée.

### **5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**Monsieur Rémi Tétreault étant pompier se retire de la table des délibérations.**

#### **5.1 Achat d'équipements**

#### **Résolution 299-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de :

- 4 lampes Survivor orange au coût d'environ 80\$ chacune soit un montant total de 320\$, taxes en sus;
- 3 habits de combats (bunker) au coût d'environ 1,750\$ chacun soit un montant total de 5,250\$, taxes en sus;
- D'adaptateurs pour station de remplissage de cylindres au coût d'environ 610\$, taxes en sus, chez Aréo-Feu.

**Monsieur Rémi Tétreault réitère la table des délibérations.**

### **6- TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Droit de passage pour le Club 3 & 4 Roues comté de Johnson, saison 2018-2019**

Considérant que le Club 3 & 4 roues du comté de Johnson soumet une demande de droit de passage afin de circuler sur notre territoire;

Considérant que cette demande nous est soumise à tous les ans ;

#### **Résolution 300-11-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser le club 3 et 4 roues du comté de Johnson à traverser le chemin Bernier, le rang de l'Égypte, le Petit 10<sup>e</sup> rang, le 11<sup>e</sup> rang et d'utiliser le tronçon à partir du 1396 Principale jusqu'au chemin d'Upton sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et ce, avec l'accord des propriétaires et que l'entretien de la signalisation routière sur nos chemins soit faite par nos employés afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes et des autres usagers de la route conformément à la loi sur les véhicules hors route. Que les ponceaux qui ne servent plus ou qui sont vétustes soient enlevés.
- D'accorder la modification du droit de passage jusqu'au 1396 rue Principale ;
- D'ajouter au droit de passage actuel une longueur de 1.5 kilomètre dans le 21<sup>e</sup> rang jusqu'à la limite de la municipalité d'Upton et du 11<sup>e</sup> rang sur une longueur de 4.3 kilomètres dans le but de former une jonction avec la municipalité d'Upton à cause de la fermeture du pont du 5<sup>e</sup> rang à Saint-Théodore d'Acton ;
- Un droit de passage sur le Chemin d'Acton à partir du 11<sup>e</sup> rang jusqu'à la route Laliberté à la limite d'Acton Vale représentant une longueur de 1.6 kilomètre;
- Un droit de passage sur le Chemin Bernier à partir du rang de l'Égypte jusqu'à la limite de Sainte-Cécile-de-Milton représentant une longueur de 800 mètres.

### **6.2 Remplacement ponceau chemin Larocque (décompte final)**

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande le paiement de la réception définitive des travaux relativement au remplacement d'un ponceau dans le chemin Larocque (dossier : IE16-54065-101);

Considérant que la libération du paiement se fera lorsque le service d'ingénierie aura reçu les documents décrits dans la lettre du 25 octobre 2018;

#### **Résolution 301-11-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le certificat de réception définitive des ouvrages et le certificat de paiement;
- D'autoriser le paiement définitif au montant de 2,614.71\$, taxes incluses, à Réal Couture inc. aux conditions que tous les documents soient reçus à la MRC des Maskoutains.

### **6.3 Plan d'intervention (Auscultation de chaussées)**

Considérant que la municipalité doit prévoir un plan d'intervention pour la possibilité de recevoir des subventions;

Considérant que le conseil municipal a mandaté la firme EXP pour préparer ce plan d'intervention;

Considérant qu'il faut ausculter l'état des chemins;

#### **Résolution 302-11-2018**

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Groupe Trifide afin d'effectuer l'auscultation des routes selon l'offre de services 2018-142 pour un montant de 9,142.81\$, taxes incluses.

#### **6.4 Fossé chez Monsieur Stéphane Bernier**

Considérant que la Municipalité a autorisé d'effectuer des travaux d'excavation d'un fossé chez la propriété de monsieur Stéphane Bernier afin d'égoutter le chemin Gazaille sur le lot 3 841 963 selon la résolution 165-06-2018;

Considérant que le mandat était accordé à Excavation Jules Normandin inc.;

Considérant que monsieur Bernier souhaite que les travaux soient faits avant l'hiver par Excavation F. Paquette ltée et ce pour le même montant pour la somme d'environ 1,800\$, taxes en sus;

#### **Résolution 303-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de s'en tenir à la décision prise par la résolution 165-06-2018.

#### **6.5 Trottoir rue Principale**

Considérant que le conseil municipal prévoit effectuer des travaux de trottoir sur la rue Principale Est sur une longueur de 102 mètres linéaires;

Considérant que l'offre de services de Lambert & Grenier en date du 27 septembre 2018 pour la somme de 19,941\$, taxes en sus, et d'un montant supplémentaire de l'ordre d'environ 1,500\$ pour le besoin de protection par temps froid;

#### **Résolution 304-11-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de reporter les travaux de réfection de trottoir au budget 2019.

### **7- HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Adoption du budget 2019 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

**Considérant** que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2019 et nous l'a transmis pour adoption;

#### **Résolution 305-11-2018**

### **En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2019, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

### **7.2 Demande de contribution financière 2019 pour le Comité de la Rivière Noire**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton fait partie du Comité de la Rivière Noire;

Considérant qu'à chaque année, la municipalité contribue financièrement à ce comité;

Considérant que cette somme sera prévu au budget 2019;

### **Résolution 306-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'attribuer une contribution financière de l'ordre de 350\$ pour l'année 2019 et que cette contribution soit défrayée en 2019.

### **7.3 Achat conjoint de bacs**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

### **Résolution 307-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

| <b>BACS VERTS<br/>(MATIÈRES<br/>RECYCLABLES)</b> | <b>BACS AÉRÉS BRUNS<br/>(MATIÈRES<br/>ORGANIQUES)</b> | <b>BACS GRIS<br/>(RÉSIDUS<br/>DOMESTIQUES)</b> |
|--|---|--|
| <b>360 LITRES</b>                                | <b>240 LITRES</b>                                     | <b>360 LITRES</b>                              |
| 14   | 17  | 14   |

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 960 chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

#### **7.4 Offre de services de Génératrice Drummond pour la Station de pompage Milton**

Considérant que, lors d'une panne à la station de pompage Milton, le technicien a remarqué certaines lacunes sur divers équipements;

Considérant que, selon la recommandation du technicien, il faut remplacer la gauge à carburant ainsi que le voltmètre du contrôleur à la station de pompage Milton;

#### **Résolution 308-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services 2018-10-2855 pour effectuer les remplacements décrits dans le préambule au montant de 669.75\$, taxes en sus.

#### **8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

##### **8.1 Dépôt du règlement 85-97/06-18 de la Municipalité de Saint-Liboire amendant le règlement sur le plan d'urbanisme**

Conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 85-97/06-18 de la Municipalité de Saint-Liboire amendant le règlement sur le plan d'urbanisme est déposé.

##### **8.2 Dérogation mineure en faveur de Tenco inc.**

- Considérant que** l'application d'une bande tampon longue de 98,96 mètres le long de la cour arrière des propriétés du 1298, Principale (**3 555 919**), 1294, Principale (**3 555 920**) et 1284, Principale (**3 555 915**) causerait un préjudice grave à TENCO INC
- Considérant que** les activités liés au passage des camions le long de la cour arrière longue de 98,96 mètres des propriétés du 1298, Principale (**3 555 919**), 1294, Principale (**3 555 920**) et 1284, Principale (**3 555 915**) sont déjà en cours et ne seront pas amplifié;
- Considérant qu'** aucune plainte enregistrée n'ait été formulée en rapport avec les activités de l'usine de TENCO INC. qui est en activité depuis avant 1964;
- Considérant que** l'agrandissement de l'usine vers le sud viendra isoler les résidences du 1025, Milton (3 555 918) et du 1021, Milton (3 555 933) des activités d'entreposage, de camionnage et de chargement;
- Considérant que** l'intensification des activités de l'usine n'aura que peu d'effet sur le voisinage étant donné que l'usine est principalement bornée à l'ouest par la zone agricole et au sud par une autre usine appartenant aussi à TENCO INC.;
- Considérant que** les propriétés avoisinantes sont adjacentes à l'usine depuis plus de 54 ans, ne subiront pas de préjudice sérieux et que les propriétaires ne se sont pas opposés à la demande de dérogation mineure;
- Considérant que** la construction d'un vestibule en cour avant de l'usine dont la marge avant est déjà dérogatoire ne supprimerait pas de case de stationnements et ne viendrait pas nuire à la vue des automobilistes qui circule sur la rue Principale ;
- Considérant que** des espaces de stationnement répondant à la demande actuelle et future de TENCO INC. sont disponibles en location au 1063, chemin UPTON et sont déjà loués par TENCO INC à travers un bail de 5 ans;

#### **Résolution 309-11-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères **d'accepter certains éléments** de la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 **à certaines conditions** pour l'usine du 1318, rue PRINCIPALE lot **3 555 942**, à Saint-Valérien-de-Milton.

Le vestibule pourra être construit à l'intérieur de la marge avant minimale tel qu'illustré aux plans déposés;

La bande tampon applicable le long de la ligne latérale du 1298, rue Principale (3 555 919) devra être exempte d'entreposage pour permettre la circulation des camions qui elle sera autorisée;

La bande tampon applicable le long de la ligne arrière des propriétés du 1298, Principale (3 555 919), 1294, Principale (3 555 920) et 1284, Principale (3 555 915) n'aura pas à être appliqué tant et aussi longtemps qu'un espace supplémentaire pour les activités d'entreposage n'est pas rendu disponible en zone verte. TENCO INC devra entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour tenter d'obtenir en zone verte cet espace supplémentaire. Dans le cas où un espace supplémentaire pour les activités d'entreposage serait rendu disponible, la bande tampon applicable le long de la ligne arrière des propriétés du 1298, Principale (3 555 919), 1294, Principale (3 555 920) et 1284, Principale (3 555 915) devra être appliqué et les activités d'entreposage et de camionnage devront cesser.

La bande tampon applicable le long de la ligne latérale du lot 3 555 918 (1025, chemin Milton) longue de 29,57 mètres pourra accueillir une circulation de véhicules motorisés mais devra être exempte d'entreposage.

La bande tampon applicable le long des lignes arrières du lot 3 555 918 (1025, chemin Milton) et du lot 3 555 933 (1021, chemin Milton) pourra accueillir une circulation de véhicules motorisés mais devra être exempte d'entreposage.

TENCO INC. pourra continuer d'effectuer des activités d'entreposage en cours avant le long du chemin Milton sous conditions d'implanter une clôture opaque qui rendra non-visible l'entreposage et que celui-ci ne dépasse pas la hauteur de la clôture.

Le nombre de case de stationnement pourra être maintenu à 18 après l'agrandissement à conditions que celles-ci soient lignées, clairement délimitées et que le triangle de visibilité applicable à l'intersection adjacente soit lui aussi clairement délimité et scrupuleusement respecté en tout temps.

### **8.3 Nomination de madame Caroline Beaucage et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements et abrogeant la résolution 285-08-2017**

#### **Résolution 310-11-2018**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de nommer madame Caroline Beaucage, messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude de la firme Gestim inc. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisés (règlement 04-164 de la MRC des Maskoutains), personnes désignées en fonction de l'article 35 de la Loi sur les Compétences Municipales ainsi que l'application de réglementation provinciale Q2 ;r-22 et application du G-200. Que copie de cette résolution soit déposée au directeur du service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains. La présente résolution abroge la résolution 285-08-2017.

### **8.4 Assemblée publique de consultation (abrogation)**

Considérant que l'assemblée de consultation publique convoquée le 05 novembre 2018 n'aura pas lieu;

#### **Résolution 311-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abroger la résolution 274-10-2018.

**9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

**9.1 Achat de 4 billets au Loisirs St-Valérien pour le spectacle de Marc Hervieux**

**Résolution 312-11-2018**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter 4 billets auprès des Loisirs de St-Valérien pour le spectacle de Marc Hervieux qui aura lieu à l'église de Saint-Valérien le 8 décembre 2018.

**9.2 Budget de 200\$ pour l'achat de lumières décoratives chez Canac**

**Résolution 313-11-2018**

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 200\$ à la directrice des loisirs Saint-Valérien afin de remplacer les lumières décoratives défectueuses des décorations de Noël.

**10- AVIS DE MOTION**

**10.1 Avis de motion et présentation du règlement 2018-154 sur la gestion contractuelle**

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion et présente le projet de règlement 2018-54 pour adoption, lors d'une séance ultérieure, sur la gestion contractuelle.

**10.2 Avis de motion et présentation du règlement 2018-155 modifiant le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité**

Madame Huguette Benoit donne avis de motion et présente le projet de règlement 2018-155 pour adoption, lors d'une séance ultérieure afin de modifier le règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

**11- RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

Aucun sujet.

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Languérand et monsieur Clément Chicoine sont présents relativement à la clôture de protection sise sur le rebord du quai du barrage Georges Maurice qui fut endommagée par la débâcle des glaces. Madame Languérand suggère de remplacer la clôture endommagée.

**Résolution 314-11-2018**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'organiser une rencontre entre les représentants de la municipalité et les propriétaires du 574 chemin Saint-Dominique en janvier ou février 2019 ;
- Que la future clôture à être implantée soit une clôture de type Frost avec capuchons ;
- Qu'une entente soit prévue entre les parties ;
- Que l'achat de la clôture soit aux frais des propriétaires du 574 chemin Saint-Dominique ;
- Que les employés municipaux soient mandatés pour aller solidifier la clôture actuellement temporaire.

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session.

### **13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

#### **Résolution 315-11-2018**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 20H30.

\_\_\_\_\_  
Daniel Paquette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu du Règlement n° 2018-139.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 05 novembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*